

# Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse : Services bancaires en Suisse

## L'approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent êtres communiquées par une entreprise dans son <u>Formulaire lié aux exigences de transparences</u>, par une tierce partie par le biais du <u>Processus de plainte</u> officiel de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le <u>Conseil consultatif sur les Normes</u> indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparences de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparences, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme par exemple, la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparences, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquelles un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques existantes et les recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, les entretiens avec des experts et d'autres commentaires et points de vue du public. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque



entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activités sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activités de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les questions controversées peuvent être consultés <u>ici</u>.

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'<u>Évaluation B Impact Assessment</u> comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une <u>entreprise à but non lucratif</u>) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.



Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à Dan Osusky, directeur des Normes de B Lab, à l'adresse suivante : <a href="mailto:standardsmanagement@bcorporation.net">standardsmanagement@bcorporation.net</a>.

#### Services bancaires en Suisse et certification B Corp

Les services bancaires privés, en particulier dans le contexte de la Suisse, suscitent la controverse en raison de la tradition historique et permanente du « secret bancaire », qui protège l'identité des clients individuels et a créé un manque de transparence ayant parfois permis l'évasion fiscale, la fraude ou les activités de blanchiment d'argent, ainsi que l'utilisation et l'enrichissement d'individus disposant de richesses potentiellement mal acquises (tels que des dictateurs et des criminels présumés).

Devant l'intérêt porté à la certification B Corporation par les entreprises du secteur bancaire en Suisse, le Conseil consultatif sur les Normes de B Lab a pris les décisions suivantes concernant l'éligibilité à la certification B Corp :

Les entreprises actives dans le domaine de la banque privée en Suisse peuvent prétendre à la certification B Corp si elles sont en mesure de démontrer qu'elles ont mis en place des pratiques de gestion suffisantes pour filtrer les activités criminelles de leurs clients et qu'elles respectent les réglementations locales et internationales pertinentes.

Pour évaluer ces pratiques de gestion, il sera demandé aux entreprises de procéder aux démarches suivantes :

- Détailler toutes les réglementations en vigueur, nationales et internationales, qui concernent la confidentialité des clients et les activités criminelles potentielles (y compris l'évasion fiscale potentielle des clients)
- Détailler les pratiques de l'entreprise pour se conformer aux réglementations mentionnées précédemment (joindre des extraits des politiques applicables ou de la documentation relative à ces pratiques)



- Préciser si l'entreprise a été condamnée à des amendes ou à des sanctions liées au non-respect de ces dispositions (joindre une description des faits, le montant des amendes et les mesures correctives)
- Détailler les pratiques de l'entreprise concernant l'identification des clients et les pratiques de filtrage au-delà des exigences réglementaires, en joignant des extraits des politiques applicables ou de la documentation relative à ces pratiques, et indiquer si l'entreprise est en mesure d'affirmer que ses pratiques ne sont pas à l'origine d'activités criminelles
- Détailler les mécanismes surveillance de l'application des politiques et pratiques susmentionnées, en précisant les responsables de leur mise en œuvre et la manière dont elles sont révisées et mises à jour

Si la demande est approuvée, l'entreprise est tenue de divulguer ses pratiques de gestion concernant les éléments susmentionnés sur son profil public B Corp.<sup>1</sup>

### Tour d'horizon des problématiques liées aux services bancaires en Suisse

Les services bancaires privés de la Suisse ont toujours suscités la controverse en raison de la tradition du « secret bancaire », qui protège l'identité des clients individuels et a créé un manque de transparence ayant parfois permis l'évasion fiscale, la fraude ou les activités de blanchiment d'argent, ainsi que l'utilisation et l'enrichissement d'individus disposant de richesses potentiellement mal acquises (tels que des dictateurs et des criminels présumés).

Le concept du secret bancaire a été codifié non seulement dans la culture bancaire suisse mais aussi dans la loi. Bien que remontant historiquement au moins au XVIIIe siècle, elle a atteint sa forme la plus formelle lorsque la loi suisse sur les services bancaires de 1934 a introduit une législation imposant l'obligation légale de garantir la confidentialité aux personnes ouvrant des comptes bancaires.<sup>2</sup> Dans les faits, cette nouvelle réglementation rendait illégale la divulgation d'informations sur leurs clients, hormis dans le cas de soupçons d'activités criminelles de la part de ces derniers.<sup>3</sup> Certes, cette loi interdit aux banques de partager les informations de leurs clients avec des tiers, mais les comptes ne sont pas anonymes et il est donc possible de remonter jusqu'à une personne en particulier lorsque cela s'avère nécessaire.<sup>4</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'ensemble des entreprises B Corp est par ailleurs assujetti à la <u>procédure de plainte publique</u> de B Lab. B Lab enquêtera sur toutes les réclamations matérielles crédibles et spécifiques déposées contre une B Corp qui pourraient constituer une violation de la Déclaration d'interdépendance de B Corp, y compris les fausses déclarations faites à B Lab lors du processus d'examen et dans les déclarations liées aux exigences de transparences.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.financialsecrecvindex.com/PDF/Switzerland.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>https://www.reuters.com/article/us-swiss-banks-specialreport/special-report-the-battle-for-the-swiss-soul-iduSBRE93H07620130418

<sup>4</sup> https://www.usatoday.com/story/news/world/2014/01/22/swiss-banking-secrecy/4390231/



La législation sur le secret bancaire, combinée à la stabilité politique offerte par la Suisse et à sa neutralité politique, a facilité la croissance du secteur bancaire avec des clients « offshore » (clients qui ne sont pas eux-mêmes Suisses), et a permis à ces derniers de se soustraire des impôts dans leur juridiction d'origine et de s'engager potentiellement dans d'autres activités illicites. La croissance du marché a fait des services bancaires l'un des fondements de l'économie suisse, ce qui a contribué à ancrer le secret bancaire dans la culture, la politique et les valeurs de la Suisse, malgré les critiques et les contestations au niveau international. Si le secret a pu permettre de telles activités, un article au moins reconnaît que « l'Association suisse des banquiers insiste sur le fait que l'anonymat ne dispense pas les titulaires de comptes de leur obligation de respecter ce que l'Association suisse des banquiers appelle "les dispositions légales du pays d'origine en matière d'activités transfrontalières" ».<sup>5</sup>

Ces dernières années, les gouvernements étrangers, les organisations multilatérales et le gouvernement suisse se sont efforcés de réduire le niveau de secret bancaire en Suisse, d'accroître les efforts de transparence et de faciliter le partage d'informations afin de lutter contre l'évasion fiscale. L'Europe a notamment fait pression sur la Suisse pour qu'elle adopte la norme de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale en 2009<sup>6</sup>, ainsi que des accords volontaires de non-poursuite entre les banques suisses et le ministère de la Justice des États-Unis à partir de 2013.

Le Ministère américain de la justice a lancé un <u>Programme destiné aux banques suisses</u> afin de permettre aux banques suisses qui ne font pas actuellement l'objet d'une enquête criminelle de déclarer volontairement leur implication potentielle dans des activités (concernant l'évasion fiscale) qui pourraient être qualifiées d'infractions pénales en vertu du droit américain. Ce programme de déclaration volontaire permettait aux institutions bancaires suisses éligibles de conclure un accord de non-poursuite (NPA) avec le gouvernement américain de sorte à traiter les cas qui pourraient autrement faire l'objet de poursuites judiciaires. Dans le cadre de ce programme, les entreprises participantes étaient tenues de :

- Faire une déclaration complète de leurs activités transfrontalières
- Communiquer des informations détaillées, compte par compte, sur les comptes dans lesquels les contribuables américains avaient un intérêt direct ou indirect
- Coopérer aux demandes d'informations sur les comptes formulées dans le cadre des traités
- Communiquer des informations détaillées sur les autres banques qui avaient transféré des fonds dans des comptes secrets ou qui avaient accepté des fonds lorsque des comptes secrets avaient été fermés
- Accepter de fermer les comptes des titulaires de comptes qui ne se conformaient pas aux obligations de déclaration des États-Unis
- Payer les pénalités appropriées

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.usatoday.com/story/news/world/2014/01/22/swiss-banking-secrecy/4390231/

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>https://web.archive.org/web/20090316205240/http://www.efd.admin.ch/00468/index.html?lang=en&msg-id=25863



78 entreprises ont signé des accords de non-poursuite dans le cadre de ce programme, le montant total des amendes s'élevant à 1,3 milliard de dollars, la plus importante étant de 210 millions de dollars.

Bien que certains éléments indiquent que les efforts collectifs visant à améliorer la transparence et la collaboration au sein du secteur bancaire suisse ont contribué de manière significative à une plus grande transparence, force est de constater qu'une bonne part de secret et de confidentialité subsiste au sein du secteur bancaire suisse, d'autant plus que les programmes identifiés ci-dessus ont tendance à être unilatéraux et ne sont pas nécessairement appliqués à plus grande échelle, notamment sur les marchés émergents. Selon le Tax Justice Network, la Suisse est toujours classée en tête de tous les pays par rapport à son indice d'opacité financière, en raison à la fois de ses pratiques de secret financier et de la taille globale de ses « services financiers offshore », qui représentent environ 5 % du marché mondial.<sup>7</sup> L'indice d'opacité financière fournit également une perspective clé sur l'histoire et le statut actuel du secret bancaire en Suisse, qui peut être consultée <u>ici</u>.

#### Justification:

Bien que les normes et les lois du secteur bancaire suisse aient été reconnues, pour les raisons décrites ci-dessus, comme controversées, le Conseil consultatif sur les Normes a déterminé que les sociétés bancaires en Suisse pouvaient néanmoins être éligibles à la certification B Corp pour les raisons suivantes :

Le secret bancaire est inscrit non seulement dans les pratiques des banques suisses, mais aussi dans la loi, ce qui oblige les entreprises du secteur à s'y conformer. Bien que, dans certaines circonstances, le Conseil consultatif sur les Normes de B Lab puisse déterminer que les entreprises ne sont pas éligibles à certaines pratiques même si la loi de leur juridiction l'exige, il convient néanmoins de prendre en considération les exigences légales lors de la détermination de l'éligibilité. De même, si B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes ambitionnent de développer des normes de performance et d'éligibilité universelles et reconnues au niveau mondial, il est nécessaire de prendre également en compte le contexte local.

Néanmoins, le Conseil consultatif sur les Normes reconnaît que les entreprises doivent être responsabilisées et tenues de veiller à ce que leurs produits et services ne soient pas complices d'actes criminels ou n'empêchent pas les enquêtes sur ces actes. Bien que la législation sur le secret bancaire suscite des inquiétudes légitimes et qu'elle permette, et a permis, des activités criminelles, force est de constater qu'elle encourage néanmoins les entreprises à prendre des mesures significatives pour se conformer au droit international, notamment. En conséquence,

<sup>7</sup>À noter que si l'on évalue la Suisse uniquement sur la base de son « indice d'opacité » et sans tenir compte de la taille de son marché financier offshore, elle se classe toujours dans le quartile supérieur.



toutes les banques suisses sont tenues de justifier de leurs pratiques au regard de ces lois et de la manière dont elles procèdent à une sélection et à une surveillance proactives de leurs offres de services. Une fois approuvées, ces pratiques doivent être rendues publiques pour permettre aux parties prenantes intéressées de les analyser et de parvenir à leur propre jugement, indépendamment de celui du Conseil consultatif sur les Normes.

\*\*\*\*\*

La décision du Conseil consultatif sur les Normes est le fruit de recherches indépendantes menées par B Lab et de consultations de parties prenantes, notamment des experts et des professionnels du secteur.

La présente déclaration, ainsi que les exigences ultérieures en matière de transparence pour les entreprises jugées admissibles à la certification, vise à reconnaître que certaines personnes peuvent ne pas être d'accord avec la prise de position exposée par le Conseil consultatif sur les Normes et qu'elles doivent disposer par conséquent des informations pertinentes pour établir leur propre jugement concernant les performances sociales et environnementales de l'entreprise.

Cette déclaration est effective depuis mars 2019 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes.

Nous vous invitons à faire part de vos commentaires ou de vos questions à Dan Osusky, directeur des Normes de B Lab, à l'adresse suivante : <a href="mailto:dosusky@bcorporation.net">dosusky@bcorporation.net</a>.